

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2744

présenté par
M. Martin

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , l'avis de ces deux médecins liant le médecin traitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que la décision ne soit pas une décision individuelle du médecin de la personne malade mais bien le résultat d'une concertation entre différents praticiens.